

Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil / DIAF

Loi sur les langues officielles et la promotion du
bilinguisme



Évaluation
complète



Gestion
d'équipe



Gestion
de projet

Rapport complet de l'évaluation

Informations générales page 2

Synthèse page 4

Évaluation des critères page 5

Check-list gestion de projet page 8

Références page 9

Informations générales

Porteur de projet

Monsieur
Christophe Maillard
christophe.maillard@fr.ch

Etat de Fribourg
Chef de Service
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil
Rte des Arsenaux 41

Monsieur
Samuel Russier
samuel.russier@fr.ch

Etat de Fribourg
Secrétaire général
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
Secrétariat général
Ruelle Notre-Dame 2

Informations sur le projet

Description

Détermination de la ou des langues officielle-s (français / allemand) des corporations publiques sur le territoire cantonal et promotion du bilinguisme français / allemand.

Contexte

Mise en oeuvre de la Constitution cantonal de 2004

Objectifs

Le projet de loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme a pour but de mettre en œuvre les prescriptions du droit international (Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ; Convention-cadre pour la protection des minorités nationales), de la Cst (art. 18 et 70 Cst) et de la nouvelle Constitution cantonale (art. 6 et 17 Cst). Il s'agit notamment de concrétiser les objectifs et principes suivants :

- Sauvegarder et promouvoir l'existence et la diffusion des langues nationales du canton dans le respect de leur répartition traditionnelle ;
- Définir les principes d'utilisation des langues officielles dans les communes, les associations de communes et les districts.
- Renforcer le bilinguisme en tant que caractéristique essentielle du canton, notamment par des aides financières aux communes qui se donneront deux langues officielles ;
- Consolider et promouvoir, individuellement et institutionnellement, la prise de conscience et la mise en oeuvre du bilinguisme cantonal.

La mise en oeuvre de ces objectifs devrait se réaliser selon les principes suivants:

- Une réglementation aussi succincte que possible ;
- L'acceptation de la part des personnes concernées ;
- Une mise en œuvre pragmatique du principe de territorialité, soit conformément à l'ancre actuel et traditionnel des langues dans le canton de Fribourg, en tenant compte prioritairement de l'avis des citoyennes et citoyens directement concerné-e-s ;
- Le respect de l'autonomie communale, en ne la limitant qu'aux fins d'assurer la répartition traditionnelle des langues au niveau cantonal ;
- Le respect des décisions antérieures des communes ;
- L'exclusion des domaines spécialisés, tels ceux des écoles, de la culture ou de l'administration de la justice.

Motif de l'évaluation

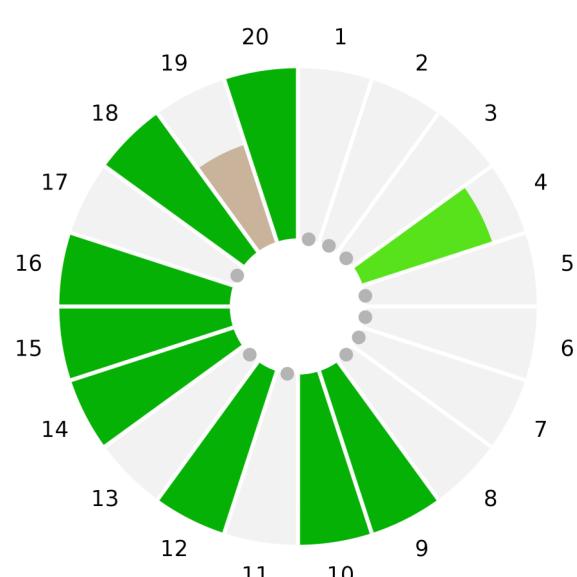
Boussole 21

Synthèse

Le projet est parfaitement conforme à la Stratégie de développement durable 2021 – 2031 de l'Etat de Fribourg, essentiellement sous les angles sociaux et économiques. Sa mise en œuvre permettra de remplir nombre de ses objectifs, et par là une part importante de cibles phares déterminées à cet égard. On pense par exemple ici au cadre de vie et à l'espace public, à la création de conditions cadres favorables au développement économique, à la compétitivité et à l'innovation. Le projet exercera également une influence très bénéfique sous l'angle de l'égalité des chances et de la formation. Enfin, sous l'angle de la gouvernance, sa réalisation assurera la mise en place de politiques publiques cohérentes concernant les langues officielles et les droits y relatifs de chacune et de chacun.

Il ne déploie par contre aucun résultat sur les aspects environnementaux du développement durable.

1. Mobilité			11
2. Utilisation du sol			11
3. Qualité de l'air extérieur et intérieur			11
4. Cadre de vie et espace public			11
5. Énergie			7
6. Changements climatiques et risques			13
7. Diversité biologique et espace naturel			15
8. Qualité du sol et de l'eau			6
9. Création de richesse			8
10. Conditions cadre pour l'économie			9
11. Résilience économique			8
12. Compétitivité de l'économie et innovation			9
13. Consommation de ressources			12
14. Formation et éducation			4
15. Égalité des chances			10
16. Cohésion sociale			10
17. Santé et prévention			3
18. Culture, sport et loisirs			3
19. Gestion publique			16
20. Gouvernance et partenariat			16



Légendes

- Défavorable
- Défavorable avec points favorables
- Moyen
- Favorable avec réserves
- Favorable
- Pas concerné
- À approfondir

Évaluation des critères

1. Mobilité		Pas concerné	11
2. Utilisation du sol		Pas concerné	11
3. Qualité de l'air extérieur et intérieur		Pas concerné	11
4. Cadre de vie et espace public		Favorable avec réserves	11

Évaluation de l'impact

La loi vise notamment à la promotion du bilinguisme et permettra de mettre en valeur le patrimoine linguistique du canton. En fonction du choix de la commune, il y a une risque sur l'accessibilité aux biens mais aussi la potentielle promotion du bilinguisme au niveau local. Les communes bilingues recevront un soutien financier pour promouvoir ce bilinguisme.

Recommandations et observations

Importance du soutien du délégué cantonal au bilinguisme.

5. Énergie		Pas concerné	7
6. Changements climatiques et risques		Pas concerné	13
7. Diversité biologique et espace naturel		Pas concerné	15
8. Qualité du sol et de l'eau		Pas concerné	6
9. Création de richesse		Favorable	8

Évaluation de l'impact

Le positionnement bilingue peut être un atout attractif pour attirer des acteurs économiques et les habitants. En promouvant le bilinguisme, les contraintes linguistiques sont diminuées pour les entreprises fribourgeoises.

10. Conditions cadre pour l'économie		Favorable	9
11. Résilience économique		Pas concerné	8

12. Compétitivité de l'économie et innovation

Favorable

9


Évaluation de l'impact

Le fait de favoriser les contacts entre régions linguistiques encourage l'innovation et l'échange d'approche.

13. Consommation de ressources

Pas concerné

12


14. Formation et éducation

Favorable

4


Évaluation de l'impact

L'intention est de favoriser la bonne entente entre les deux communautés linguistiques vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Le projet permet de clarifier la situation des communes et le positionnement face aux habitants et la cohérence dans leurs actions. Le fait de clarifier le statut bilingue d'une commune, lui permet d'affirmer une politique allant dans le sens du bilinguisme vécu.

15. Égalité des chances

Favorable

10


Évaluation de l'impact

La protection des minorités (linguistiques) prévues dans la Constitution est concrétisée par cette loi, notamment l'accès aux documents et informations bilingues officiels. Le fait de clarifier son statut accompagne une plus grande clarté dans certaines processus qui implique la connaissance de l'une ou l'autre langue (ex: exigences pour la naturalisation). Cette loi pose une base légale pour que chaque collaborateur.trice puisse s'exprimer dans la langue de son choix dans des situations informelles.

Recommandations et observations

Au niveau cantonal, la loi pourrait aussi encourager à améliorer la communication avec les citoyen.e.s.

16. Cohésion sociale

Favorable

10


Évaluation de l'impact

La loi vise à favoriser le statut de communes bilingues et donc l'octroi de droits identiques aux deux communautés linguistiques.

Recommandations et observations

Il y a un risque de certaines tensions sociétales, d'où l'importance d'une communication active et de mesures d'accompagnement et la prise en compte des sensibilités et des peurs. Le rôle du délégué.e au bilinguisme sera très important dans cet accompagnement ainsi que l'obtention des ressources nécessaires.

17. Santé et prévention

Pas concerné

3


18. Culture, sport et loisirs

Favorable

3


Évaluation de l'impact

La loi soutient clairement l'encouragement de la diversité culturelle et une offre culturelle bilingue.

Recommandations et observations

Etre attentif à attribuer les moyens nécessaires.

19. Gestion publique

 Moyen

16


Évaluation de l'impact

La loi entraîne d'un côté, certains coûts de soutien, d'accompagnement et d'élaboration de textes dans les deux langues, mais d'un autre côté favorise un dynamisme du tissu économique donc de potentielles entrées fiscales supplémentaires.

20. Gouvernance et partenariat

 Favorable

16


Évaluation de l'impact

La loi favorise l'accès à l'information, à la participation et à la vie démocratique. Assure la mise en place de politiques publiques cohérentes concernant les langues. La transparence est renforcée grâce à la clarté du statut choisi. La loi permet également une stabilité sur le statut choisi et prévisibilité. La loi garantit aux communes la plus grande autonomie possible en les laissant se positionner sur leur statut linguistique, tout en garantissant le principe de territorialité des langues à l'échelle cantonale.

Check-list gestion de projet

Analyse de la situation initiale

Conception de la stratégie du projet

Réalisation et suivi

Évaluation

Références

17 ODD Agenda 2030

- 1**  Pas de pauvreté
- 2**  Faim «zéro»
- 3**  Bonne santé et bien-être
- 4**  Éducation de qualité
- 5**  Égalité entre les sexes
- 6**  Eau propre et assainissement
- 7**  Énergie propre et d'un coût abordable
- 8**  Travail décent et croissance économique
- 9**  Industrie, innovation et infrastructure
- 10**  Inégalités réduites
- 11**  Villes et communautés durables
- 12**  Consommation et production responsables
- 13**  Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- 14**  Vie aquatique
- 15**  Vie terrestre
- 16**  Paix, justice et institutions efficaces
- 17**  Partenariats pour la réalisation des objectifs